

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

Le jeudi onze mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du deux mars deux mil vingt et un .10 novembre 2020

Présents : Jean-Luc FAVIER, Maire, Gilles ADE, Cyrille AUSESKEY, Lydia BOLLORE, Cyril CODATO, Ornella FERRER, Laetitia FILARDO, Anne HAAS, Monique HECKER, Gabriella HERTZOG, Eric PERUSINI, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

Absents excusés : Claudine HACQUARD, Guénolé LEROY

Christine WALLON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 19 novembre 2020 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

- Point 01/2021 : Compte de gestion 2020
- Point 02/2021 : Compte administratif 2020
- Point 03/2021 : Affectation du résultat
- Point 04/2021 : Déclassement d'une parcelle Communale
- Point 05/2021 : Demande de participation financière pour le potage de repas par le CCAS de MARANGE-SILVANGE
- Point 06/2021 : Demande de subvention pour la classe découverte de l'école élémentaire
- Point 07/2021 : Participation financière au transport des collégiens de BRONVAUX
- Point 08/2021 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement temporaire saisonnier d'activité
- Point 09/2021 : Création d'un emploi
- Point 10/2021 : Projet de réaffectation d'un local transformateur Enedis
- Point 11/2021 : Communication des décisions du Maire

PROCES VERBAL

01/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020
- Sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : A l'unanimité

02/2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de M. Frédéric WROBEL, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	277 388,77	
Recettes de l'exercice		356 552,76
Résultat antérieur reporté N-1 Excédent		7 634,80
Résultat de clôture Excédent	86 798,79	

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	122 499,03	
Recettes de l'exercice		105 523,26
Résultat antérieur reporté N-1 Déficit	19 465,38	
Résultat de clôture Déficit	36 441,15	

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser de l'exercice	2 500	

Hors de la présence du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte administratif 2020

Vote : A l'unanimité

03/2021 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

POUR RAPPEL	
- Déficit reporté de la section d'investissement N - 1	19 465,38
- Excédent reporté de la section de fonctionnement N - 1	7 634,80
Soldes d'exécution	
- (Déficit - 001) de la section d'investissement de	16 975,77
- (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	79 163,99
RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses.....	2 500,00
- Recettes.....	0
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36 441,15
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
- Compte 1068..... Excédent de fonctionnement capitalisé	36 441,15
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT	
• Art. 002, « excédent antérieur reporté ».....	50 357,64

Vote : A l'unanimité

04/2021 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande d'acquisition de deux parcelles communales, sollicitée par un administré en 2015.

Le conseil municipal en place, avait émis une réponse favorable à la vente de ces parcelles.

Il avait fixé le prix de vente à 153 € TTC l'are, et précisé que la totalité des frais seraient à la charge du demandeur.

La vente avait été suspendue, pour raisons personnelles de la part de l'acheteur.

Aujourd'hui, il souhaite finaliser ce dossier.

Cependant il apparaît qu'une des deux parcelles cadastrée n°316 en section 1, relève du domaine public de la Commune, il convient donc de procéder à son déclassement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la situation de la parcelle sise en section 1 et portant le n° 316, qui n'est plus affecté à un service public

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien

Considérant la délibération du 4 juin 2015 n° 23/ 2015

Décide du déclassement du bien sis en section 1 portant le n° 316 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

05/2021 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PORTAGE DE REPAS PAR LE CCAS DE MARANGE -SILVANGE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marange-Silvange œuvre depuis de nombreuses années pour répondre aux besoins des personnes âgées et notamment par le portage de repas à domicile. Sur la commune de Bronvaux, ce sont 601 repas qui ont été portés en 2020.

A l'instar des années précédentes, le CCAS sollicite la participation financière des communes concernées par leur service sur la base de 0,35 € par repas, soit pour notre commune un montant total de 210,35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est favorable à cette demande et décide d'attribuer la somme de 210,35 € au CCAS de Marange-Silvange.

Vote : A l'unanimité

06/2021 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention sollicitée par l'école élémentaire pour le financement du transport bus qui s'élève à environ 2800 €

La classe de découverte, avait été annulée l'année dernière pour cause de confinement.

Elle est reconduite cette année et se déroulera du 7 au 11 juin 2021 en Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à cette demande
- Décide le financement du transport bus

Vote : A l'unanimité

07/2021 PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS DE BRONVAUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 1^{er} octobre 2020 concernant les services de transport scolaire entre le collège et Bronvaux, pour la liaison méridienne et le bus de 16h00. Il avait été décidé de prendre en charge le financement à hauteur de 60 % ; les 40 % restants étant supportés par les familles.

Suite à la dissolution du Syndicat du Collège au 31/12/2016, la commune de Marange-Silvange assume seule le coût financier du transport entre le collège et la cantine de Talange (pour les élèves demi-pensionnaires). Aujourd'hui elle nous informe qu'elle ne peut assumer seule ce coût financier.

De ce fait une participation financière de notre commune, au prorata du nombre d'enfants de Bronvaux, concernés par ce service, est demandée pour ce trajet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de prendre en charge le financement de ce transport, à savoir :

- Bus entre le collège et la cantine de TALANGE, au prorata du nombre d'enfants de Bronvaux, concernés par ce service,
- 60 % du coût sera à la charge de la commune, 40 % restant seront à la charge des familles

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

08/2021 RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour :

Assistance au personnel enseignant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Cet agent assurera les travaux liés à sa fonction pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote : A l'unanimité

09/2021 CREATION D'UN EMPLOI

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du détachement de l'adjoint technique en poste,

Considérant que ce poste lui est réservé en cas de retour,

Considérant le besoin d'un agent communal polyvalent qualifié pour effectuer les différents travaux sur la commune

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi d'agent communal polyvalent qualifié des services techniques, à temps complet, pour *effectuer les fonctions d'entretien des espaces verts et voirie ainsi que l'entretien des bâtiments communaux*, à compter du 01/05/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote :A l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 mars 2021 à 19 heures

10/2021 PROJET DE REAFFECTATION D'UN LOCAL TRANSFORMATEUR ENEDIS

Le Maire expose au conseil municipal que l'Association Grain de Sel en partenariat avec d'autres associations locales et nationales, souhaite maintenir en place le transformateur situé rue du Fort, qui n'est plus utilisé depuis l'automne dernier, pour en faire un nichoir à chauves-souris.

Ce local est installé sur un terrain communal, et ENEDIS (ex EDF) souhaite s'en défaire rapidement (cession ou démolition)

Une réunion d'information et de présentation du projet s'est tenue le jeudi 4 mars au foyer

Pour que le projet de Grain de Sel puisse se faire, il faut au préalable faire une rétrocession du bâtiment à la commune ou à l'Association, puis mettre en place une convention d'utilisation du domaine public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à ce projet mené par l'Association Grain de Sel
- Demande que ce bâtiment soit rétrocéder à l'association Grain de Sel
- Décide la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, engageant l'Association, propriétaire du bâtiment, à garantir la sécurité de l'ouvrage et à assumer toutes les charges d'entretien, de taxes, d'assurance et de démolition le cas échéant
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : A l'unanimité

11/2021 COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
1	11/01/2021	Achat de 10 plaques d'inscription pour jardin du souvenir, à la société GRANIMOND pour un montant de 348,00€ TTC
2	03/02/2021	Remplacement (fourniture et pose de WC) à l'école élémentaire et à la mairie par la société BARBIER pour un montant de 2271,40 TTC
3	09/02/2021	Vérification et maintenance périodique échelles/escabeau par la société DISTEL pour un montant de 94,53 € TTC
4	12/02/2021	Achat de 5 Bornes hygiène canine + corbeille à la société COMAT et VALCO pour un montant de 1636,80 € TTC
5	23/02/2021	Remplacement de 3 lampes MERCURE, rue du Fort, par Energies et Services pour un montant de 1700,10 € TTC
6	23/02/2021	Mise en place d'un éclairage LED, au portail de l'école élémentaire, par Energies et Services, pour un montant de 905,69 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h10